

Département
du Calvados



Mairie 14117
Tracy-sur-mer

Compte-rendu du

CONSEIL MUNICIPAL du 24 mai 2022

Date de la convocation

17/05/2022

Affichage

17/05/2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mille vingt-deux, le 24 du mois de mai à 19 heures et 30 minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du CGCT, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Tracy-sur-mer, sous la présidence de Monsieur Daniel CATTELAÏN, maire.

Étaient présents les conseillers suivants : Mesdames Messieurs CATTELAÏN, DELAUNE, PARIS, GODEFROY, DE BOURGOING, LEBOURGEOIS, GALLIER, ROGER, PRUVOST, BOUCLIER.

Secrétaire : Monsieur Jean-Charles PARIS

Délibération n°11/2022 – Taux impôts foncier, référence au taux départemental

A la demande du Trésor public, le maire demande au Conseil Municipal de délibérer à nouveau pour faire figurer le taux départemental dans le taux d'impôts foncier au titre de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter la fiscalité de la commune et reporte les taux suivants :

- Taxe foncière bâti : 39,28% (17,18% taux communal + 22,10% taux départemental) ;
- Taxe foncière non bâti : 23,73%

Délibération n°12/2022 – Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Le Trésor public demande désormais aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

RAPPORT DU MAIRE,

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Délibération n°13/2022 – Adhésion de la communauté de communes de Bayeux Intercom au SDEC ENERGIE

Vu, l'article 5,1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la Mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la Communauté de Communes Bayeux Intercom en date du 3 mars 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 24 mars 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 3 mars 2022, la Communauté de Communes Bayeux Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » des zones d'activités économiques (ZAE).

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 24 mars 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom, à compter de la date publication, de l'arrêté préfectoral actant cete adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Le maire soumet cette proposition d'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE.

Délibération n°14/2022 – Autorisation donnée au maire d'ester en justice (affaire Bernard JEANNE)

Le maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour l'autoriser à ester en justice concernant l'affaire du rejet de la demande de permis d'aménager N° PA 014709 21 D0001 de M. Bernard JEANNE, rejet pour lequel M. Jeanne demande à la commune une indemnité compensatoire de 1 373 120 €.

Après en avoir discuté et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à ester en justice concernant cette affaire.

Délibération n°15/2022 – RIFSEEP, vote d'un nouveau montant

Compte tenu du changement de secrétaire, le maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour :

- porter le montant annuel maximum de l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) à 7500 € (pour un poste à 35h – filière administrative) ;
- porter le montant annuel maximum du CIA (complément indemnitaire) à 2000 € (pour un poste à 35h – filière administrative).

Après en avoir discuté et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

Délibération n°16/2022 – Convention 2022-2026 avec la FREDON

Le maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour engager la commune dans le programme de lutte collective contre le frelon asiatique dans le département du Calvados animé par Fredon Normandie.

Suite au COPIL "frelon asiatique" qui s'est tenu le 11 janvier 2022, il a été validé le fait d'un engagement triennal, reconductible sur deux ans, conformément à l'arrêté préfectoral du 7 février 2022 sur une durée de 5 ans.

La convention triennale est renouvelable par tacite reconduction deux années au-delà de sa durée initiale. Elle couvre donc potentiellement toute la durée du nouvel arrêté préfectoral.

Cet engagement permet d'accéder :

- A la liste annuelle des prestataires (engagés dans le respect du cahier des charges) ;
- A la formation de référents locaux ;
- Au tarif groupé pour l'achat d'une combinaison de protection ;
- Aux documents de communication ;
- Au portail de déclaration de nids définitifs ;
- A la participation financière du Conseil Départemental pour la destruction des nids définitifs, à hauteur de 30%, plafonné à 110 € du coût de destruction, dans la limite de l'enveloppe votée.

Après en avoir discuté et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le maire à signer ladite convention ;
- nomme comme référent Monsieur Daniel LEBOURGEOIS.

INFOS AU CONSEIL :

ERP, études menées en 2018

Le maire informe le Conseil Municipal que des études (d'un coût de 731€) avaient été menées en 2018 concernant la mise en accessibilité de la mairie. Ces études n'ont malheureusement pas été suivies de travaux. Ces travaux -dont le montant sur 2 ans avait été estimé à 22 260€- devront être entrepris pour mettre la mairie aux normes des Établissements Recevant du Public.

Lettre reçue de M. BREIGEAT

Le maire informe avoir reçu une lettre de M. BREIGEAT, ancien maire, demandant le déplacement des colonnes de tri sur le parking de l'ancienne salle des fêtes. Compte tenu, notamment, de la présence de locataires et du passage de nombreuses personnes en mairie ; le maire considère que cette demande n'est pas recevable. Dans la discussion, le Conseil approuve unanimement cette position.

Travaux de Bayeux Intercom : canalisation d'eau potable rue Philippe de Bourgoing

Le maire informe que les travaux de Bayeux Intercom concernant la mise en place de nouvelles canalisations d'eau potable rue Philippe de Bourgoing débuteront le 7 juin 2022. Les compteurs d'eau seront déplacés sur la voie publique, en dehors des propriétés.

Point travaux cale à bateaux

Le maire informe que des travaux sont envisagés à court terme pour la partie de la cale en mauvais état. Une réunion de lancement a eu lieu en sous-préfecture.

Point mise en valeur du bunker Wn.44

Le maire informe que les travaux de mise en valeur du bunker prévus en 2023 seront pilotés par le Conservatoire du Littoral, propriétaire du terrain.

Conseil d'école de Longues-sur-mer

Mme Pruvost indique que six élèves de la commune sont scolarisés à l'école de Longues-sur-mer. Dix y seront inscrits l'année prochaine. De nombreuses activités sont organisées.

Location des logements communaux

De nouveaux locataires sont arrivés dans les logements communaux. Le maire indique qu'il reste un logement à louer.

Pique-nique du 26 juin

Dix-neuf personnes sont d'ores et déjà inscrites. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 20 juin.

Contre-minage d'un obus de la seconde guerre mondiale

Le maire indique qu'un obus de 270 a été retrouvé au pied de la falaise, sur la commune de Manvieux. Les opérations de déminage sont prévues le 14 juin 2022 à partir de 12H00. 87 personnes devront quitter leur domicile dans un rayon de 1500 mètres. Les personnes concernées seront informées individuellement.

Cérémonies commémoratives du Débarquement

Le 4 juin à 23h, un feu d'artifice sera tiré depuis la cale à bateaux de Tracy-sur-mer.

Le 6 juin à 12h un hommage sera rendu à la Rosière au 47 Royal Marine Commando qui a libéré Port-enBessin. Un second hommage sera rendu à Marie-Rose THONNARD, victime civile du débarquement, à 12h45 au cimetière de Tracy-sur-Mer.

Construction d'un bac à marée

Monsieur Jean-Charles PARIS indique qu'un bac à marée, destiné à recueillir les déchets ramassés sur l'estran par les promeneurs, sera terminé la semaine prochaine. Le bac sera posé à la cale à bateaux, pour une période probatoire d'un an.

Tableau présence élections législatives

Le Conseil est clos à 21h40.

Vu, le secrétaire
Jean-Charles PARIS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Charles Paris', with a long horizontal stroke extending to the right.